

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1582
30 mars 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 26 MARS 1999, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LES REPRÉSENTANTS PERMANENTS DE LA BULGARIE ET DE LA TURQUIE, TRANSMETTANT LE TEXTE D'UNE DÉCLARATION CONJOINTE FAITE PAR LES MINISTRES BULGARE ET TURC DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES SUR L'ACCORD SIGNÉ À SOFIA LE 22 MARS 1999 AU SUJET DE LA NON-UTILISATION AINSI QUE DE L'ENLÈVEMENT OU DE LA DESTRUCTION DES MINES TERRESTRES ANTIPERSONNEL DANS LES ZONES BORDANT LA FRONTIÈRE ENTRE LES DEUX PAYS

Nous avons l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration conjointe faite par la Ministre bulgare des affaires étrangères, Mme Nadezhda Mihailova, et le Ministre turc des affaires étrangères, M. Ismail Cem, sur l'accord signé à Sofia le 22 mars 1999 au sujet de la non-utilisation ainsi que de l'enlèvement ou de la destruction des mines terrestres antipersonnel dans les zones bordant notre frontière commune.

Nous vous prions de bien vouloir faire le nécessaire pour que ce texte soit publié comme document officiel de la Conférence du désarmement et distribué à tous les États membres de la Conférence et aux États qui participent aux travaux de l'instance sans en être membres.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Petko Draganov

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Murat Sungar

Sofia, le 22 mars 1999

**DÉCLARATION CONJOINTE DU MINISTRE TURC DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
M. ISMAIL CEM, ET DE LA MINISTRE BULGARE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES, Mme NADEZHDA MIHAILOVA**

À l'occasion de la visite que S.E. M. Süleyman Demirel, Président de la République turque, effectue en Bulgarie à l'invitation de S.E. M. Petar Stoyanov, Président de la République de Bulgarie, un accord entre les deux pays sur la non-utilisation ainsi que l'enlèvement ou la destruction des mines antipersonnel dans les zones bordant leur frontière commune a été signé le 22 mars 1999 à Sofia par M. Ismail Cem, Ministre turc des affaires étrangères, et Mme Nadezhda Mihailova, Ministre bulgare des affaires étrangères.

Selon cet accord, les deux pays s'engagent à n'employer en aucune circonstance des mines antipersonnel et à détruire ou enlever toutes celles qui sont entreposées ou en place dans la zone d'application définie dans cet instrument. L'accord prévoit en outre un régime de vérification.

Conscients des souffrances et des pertes en vies humaines que cause l'emploi inconsidéré et aveugle de mines antipersonnel, les deux pays ont en signant cet accord prouvé qu'ils étaient déterminés à contribuer aux efforts faits actuellement par la communauté internationale pour éliminer totalement ces armes "inhumaines".

Cet accord témoigne de l'excellente qualité des relations qu'entretiennent les deux pays et font ressortir leur volonté commune de renforcer encore l'amitié qui les unit et de contribuer à la stabilité, à la sécurité et à la transparence dans la région.
